



Envoyé en préfecture le 13/04/2026  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le **14 AVR. 2026**  
ID : 033-213302078-20260408-DELIB202635-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2026

**DELIBERATION 2026.35- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FORFAIT COMMUNALE DE L'ECOLE SAINT MARIE CREON POUR LA SCOLAIRISATION D'UN ELEVE DE PRIMAIRE EN CLASSE ULIS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	01 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	08 AVRIL 2026
Conseillers présents	25	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	4	Secrétaire de séance	Mme Aïnhua GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joël, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joël, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M Thierry DUBREUIL
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		Mme Caroline GLIZE
BANYMANDHUB Sarah, CM		X		M. Joël MASSY
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEVRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X	X		M. Serge FLAHAUT
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			



## Délibération 2026.35

### CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FORFAIT COMMUNALE DE L'ECOLE SAINT MARIE CREON POUR LA SCOLAIRISATION D'UN ELEVE DE PRIMAIRE EN CLASSE ULIS ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et plus particulièrement les articles L.442-5 et L.442-5-1 ;

Vu le courrier de l'école Saint Marie Créon portant sur la demande de forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026, réceptionné le 09 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.422-5 du Code de l'Education. Ce dernier prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est obligatoire pour les élèves scolarisés dans une école privé sous contrat d'association située hors de la commune de résidence selon des cas énumérés par le nouvel article L.442-5-1 du Code de l'Education. Ce dernier indiquant les raisons médicales comme par exemple, la scolarisation dans un dispositif ULIS, ce qui est le cas en l'espèce.

Au regard du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, l'article L.442-5 du Code de l'Education dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques admettant un coût moyen d'un élève du public, servant de référence à la contribution communale. Pour information, le forfait communal moyen de la Gironde est à ce jour de 818,00€/élève scolarisé en primaire et 1 476,00€/élève scolarisé en maternelle.

Le coût demandé à la commune par l'établissement scolaire est de 818,00€ pour la scolarisation d'un élève de primaire en classe ULIS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Sophie Carrère, Adjointe au Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **APPROUVE** la contribution obligatoire du forfait communal à verser à l'école Sainte Marie Créon d'un montant de 818,00€ pour la scolarisation d'un élève de primaire dans une classe ULIS,

Publiée le

Fait à Izon, le 09 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Aïnhua Guibert



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)